

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 30 JUIN 2017

51 - ACCUEIL PERISCOLAIRE : TARIFS 2017/2018

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI TRENTE JUIN à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
05 mai 2017

Date d'affichage :
09 mai 2017

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
06 juillet 2017

Date d'affichage :
07 juillet 2017

Rendue exécutoire le :
07 juillet 2017

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,

Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI
Marie-Pierre DEGAGE par Arielle FRANÇOIS
Christian TELLIER par Eric de VALROGER
Jacqueline LIENARD par Joël DUPUY de MERY
Sylviane ROMET par Richard VELEX
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Nicolas LEDAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents :

Sylvie OGER-DUGAT
Frédéric PYSSON

51 - Accueil périscolaire : tarifs 2017/2018

Afin d'être en mesure de renseigner les familles pour la rentrée de septembre 2017, les activités périscolaires sont reconduites pour l'année 2017/2018, comme suit :

I – Accueil en maternelle

Depuis la rentrée scolaire 2001, la Ville a procédé à la mise en place de garderies périscolaires dans les écoles maternelles suivantes :

Ecole maternelle Albert ROBIDA (avec accueil des enfants de Claude de ROTHSCILD) Ecole maternelle de la FOSSE à COURRIER Ecole maternelle Jacques PRÉVERT Ecole maternelle SAINT-LAZARE Ecole maternelle SAINT-GERMAIN Ecole maternelle Augustin THIERRY	Ecole maternelle Georges POMPIDOU I (avec accueil des enfants de POMPIDOU II) Ecole maternelle Jeanne d'ARC Ecole maternelle Charles FAROUX (Avec accueil des enfants de Robert DESNOS et Phileas LEBESGUE) Ecole maternelle André HAMMEL Ecole maternelle ROYALLIEU
--	--

- le matin : à partir de 7 h 30 jusqu'à 8 h 20,
- le soir : à partir de 15 h 45 jusque 18 h 30.

Il vous est proposé, d'une part, d'augmenter les tarifs des garderies périscolaires maternelles pour l'année scolaire 2017/2018 au taux prévisionnel de l'inflation pour 2017 basé sur l'indice des prix à la consommation, soit 1,2 %, et d'autre part, de rectifier l'interversion de tarifs entre la seconde et la troisième tranche revenus mensuels, comme suit :

Tranche de revenus mensuels	Nombre d'enfants	Participation familiale par jour		
		2015/2016	2016/2017	2017/2018
Moins de 1 472,75 €	1 ^{er} enfant	2,95 €	2,98 €	3,01 €
	2 ^{ème} enfant	2,36 €	2,38 €	2,40 €
De 1 472,76 € à 2 209,11 €	1 ^{er} enfant	4,19 €	4,24 €	4,29 €
	2 ^{ème} enfant	3,94 €	3,98 €	3,44 €
De 2 209,12 € à 2 945,47 €	1 ^{er} enfant	4,48 €	4,53 €	4,58 €
	2 ^{ème} enfant	3,36 €	3,40 €	4,02 €
Plus de 2 945,48 €	1 ^{er} enfant	4,88 €	5,03 €	5,09 €
	2 ^{ème} enfant	3,94 €	3,98 €	4,02 €
Fréquentation occasionnelle	Tarif unique	5,59 €	5,65 €	5,71 €
Tarifs extérieurs	Tarif unique	5,59 €	5,65 €	5,71 €

II – Accueil en élémentaire

2.1. Le matin

L'accueil des enfants de classe élémentaire en périscolaire le matin s'effectuera sur la base d'un tarif forfaitaire d'un euro par jour et par enfant.

Le tarif pour l'accueil durant la pause méridienne du mercredi (11h30-12h30) est facturé un euro par jour et par enfant.

2.2. Le soir

L'accueil des enfants en périscolaire, le soir, se décline en trois formules.

Il est assuré par l'association de la coopérative du Compiégnois (CSC) pour les écoles dites du centre-ville (Hammel, Pierre Sauvage, Hersan, St Lazare, Augustin Thierry) de 15h45 à 17h45 (aide aux devoirs assurés par les enseignants) puis de 17h45 à 18h30 par la Ville (garderie par des vacataires rémunérés par la Ville). Cet accueil est à régler à la CSC pour la première période puis à la Ville pour la garderie de 17h45 à 18h30 (coût 1 €).

Pour les écoles élémentaires en secteur REP (réseau d'éducation prioritaire), les enfants en difficultés scolaires et éligibles à l'accompagnement éducatif sont pris en charge par les enseignants de 15h45 à 17h45 (gratuit pour les familles – crédit Education Nationale).

Les autres enfants rentrent chez eux ou sont accueillis dans les centres municipaux de 15h45 à 18h30 maximum pour des activités pendant une heure puis des animations (gratuité pour les parents, prise en charge totale par la Ville).

Enfin, concernant l'accueil périscolaire organisé par la Ville pour les enfants de l'école élémentaire St Germain, cet accueil a la particularité d'être organisé sur deux créneaux horaires permettant une aide aux devoirs assurée par les enseignants en groupe. Cette aide est donc organisée en deux périodes, de 15h45 à 17h45 ou de 17h45 à 18h30. Les élèves du 1^{er} groupe commencent par l'aide aux devoirs puis participent, s'ils le souhaitent, à l'animation. Le second groupe participe à l'animation puis va faire ses devoirs.

.../...

Il vous est proposé d'appliquer le même tarif que celui demandé pour l'accueil dans les écoles élémentaires où la CSC intervient (*Pierre Sauvage, André Hammel, Marc-Antoine Hersan, Augustin Thierry et Saint-Lazare*).

Tranches de revenus	Nb enfants	Participation familiale par jour 2016/2017 (après-midi)	Participation familiale par jour 2017/2018 (après –midi)
		(tarif CSC + forfait 1€ accueil de 17h45/18h30)	(tarif CSC + forfait 1€ accueil de 17h45/18h30)
1472,75€ ou moins	1 ^{er} enfant	3,42 €	3,46 €
	2 ^{ème} enfant	2,58 €	2,62 €
de 1472,75€ à 2209,11€	1 ^{er} enfant	4,16 €	4,22 €
	2 ^{ème} enfant	3,34 €	3,38 €
de 2209,11€ à 2945,47€	1 ^{er} enfant	4,50 €	4,58 €
	2 ^{ème} enfant	3,64 €	3,68 €
2945,48€ ou plus	1 ^{er} enfant	4,80 €	4,88 €
	2 ^{ème} enfant	3,98 €	4,02 €
occasionnelle		5,15 €	5,25 €

Ce tarif serait appliqué de manière forfaitaire quel que soit le temps passé.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 21 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les tarifs 2017/2018 pour l'accueil périscolaire, comme indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 juin 2017
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20170630-51CM300617-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017